

Fichage ethnique du personnel des ONG : le grand malaise

Burundi Les ONG étrangères qui ne s'y plient pas sont menacées d'expulsion. Celles d'Europe rejettent cette mesure.

Les autorités burundaises ont suspendu pour trois mois, le 1^{er} octobre dernier, les ONG étrangères, afin de les obliger à constituer un nouveau dossier de demande d'accréditation. Parmi les documents exigés pour être autorisées à poursuivre leurs activités, les ONG doivent fournir - d'ici au 31 décembre - le fichage ethnique de leurs employés locaux. La "ligne rouge" à ne pas franchir, ont décidé les ONG européennes.

Cette suspension résulte d'une décision du 28 septembre 2018 du Conseil national de sécurité qui n'est légalement qu'un organe "consultatif". Cet avis n'est donc pas contraignant s'il n'a pas été voté par le Parlement, ce qui est le cas de cette décision. Elle est tout de même en cours d'application, après avoir été endossée le 2 octobre par le gouvernement Nkurunziza, désireux de contrôler strictement les ONG étrangères.

Or, deux des nouvelles exigences de Bujumbura posent problème. L'une impose aux ONG étrangè-

res de déposer le tiers de leur budget sur un compte à la banque centrale burundaise, ce qui revient à les mettre sous le contrôle du régime. Il faut rappeler ici qu'entre 60 et 80% de l'aide internationale au Burundi passe par les ONG étrangères, en raison des crimes commis par le régime.

Dernier conflit ethnique : 300 000 morts

L'autre obligation exige de fournir la liste des employés burundais de chaque ONG avec leur ethnie, officiellement afin d'imposer une répartition de 40% de Tutsis et 60% de Hutus. Cette exigence a été jugée, par décision conjointe des ONG européennes, une "ligne rouge" à ne pas franchir.

En effet, dans un pays où 300 000 personnes ont perdu la vie dans le dernier conflit ethnique Hutus-Tutsis (1993-2005) et où le régime Nkurunziza s'efforce depuis 2015 de relancer les rivalités ethniques pour regrouper les Hutus autour de lui malgré de nombreuses exactions à leur encontre (comme à l'encontre des Tutsis), ces ONG risqueraient en effet, en cas de crimes ethniques, d'être vues comme complices de génocide.

La Libre Belgique a interrogé une série d'ONG sur leur attitude face à cette offensive. L'une d'elles "ne communique pas sur ce sujet", signe éclatant du malaise ambiant. Une autre, 11.11.11 flamand, s'est vu signifier son expulsion du Burundi le 23 octobre dernier "après vingt ans de présence dans le pays pour soutenir des ONG burundaises dans leur lutte pour la démocratie, la bonne gouvernance et la participation citoyenne". Avocats sans frontières, elle, a décidé, le 14 décembre, de fermer son bureau au Burundi après vingt ans de présence sur place, pour ne pas participer au fichage ethnique.

Les autres organisations d'aide que nous avons interrogées préfèrent ne pas être nommées pour nous répondre. Certaines disent ne pas être concernées par les nouvelles exigences du régime, n'étant pas statutairement des ONG. D'autres ont "évité" de donner la liste de leur personnel local par ethnie et ont quand même été agréées; il s'agit d'organisations liées à l'aide médicale et alimentaire, que Bujumbura a préservé alors que le régime a plongé le pays dans une crise économique, sociale et alimentaire grave en dé-

chainant la répression contre tous ses opposants ou présumés tels afin de maintenir Pierre Nkurunziza au pouvoir malgré l'interdiction expresse faite par l'Accord de paix d'Arusha, qui a mis fin à la guerre civile. Ce faisant, il garde une épée de Damoclès sur les ONG qui oseraient dénoncer des exactions.

Procès ubuesque

Ce n'est pas la première fois que le régime Nkurunziza s'en prend aux associations. En novembre 2015, le ministère de l'Intérieur avait ainsi interdit dix associations burundaises en les accusant d'incitation à la violence parce qu'elles avaient organisé des manifestations pacifiques, à partir d'avril 2015, pour protester contre le projet du président Nkurunziza de se présenter à un troisième mandat. Y figurait notamment Acat-Burundi (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture) dont un collaborateur, Germain Rukiki, a été condamné à 32 ans de prison en avril 2018 pour avoir collaboré avec Acat-Burundi à l'époque où elle n'était pas interdite. Après un procès à huis clos, entaché par de nombreuses violations des garanties prévues par le code de procédure pénale burundais, il a été condamné pour "mouvement insurrectionnel", "atteinte à la sûreté intérieure de l'État" et "rébellion". Le procès en appel est en cours.

Marie-France Cros

Le régime
Nkurunziza
s'efforce depuis
2015
de relancer
les rivalités
ethniques.